



Jean-Baptiste REYNAUD

Avocat au Barreau de CHALON SUR SAONE

Docteur en droit

Chargé d'enseignements en droit du sport

Monsieur Jean-Eric GICQUEL
Déontologue de l'Assemblée Nationale

Par courriel : deontologue@assemblee-nationale.fr

Chalon sur Saône, le 12 janvier 2024,

Objet : Saisine du déontologue de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Déontologue,

Je vous écris directement en ma qualité d'Avocat de la Fédération Française de Kick Boxing, Muay Thaï et Disciplines Associées (FFKMDA), à la demande de son Président, Monsieur Nadir ALLOUACHE.

Par la présente, je souhaite vous saisir directement pour soumettre à votre examen plusieurs manquements caractérisés à la déontologie imputables à la députée Sabrina SEBAIHI et ce, conformément aux dispositions du règlement de l'Assemblée Nationale.

Ces manquements concernent différents agissements commis par Madame Sabrina SEBAIHI en sa qualité de Rapporteuse de la Commission d'enquête relative à l'identification des défaillances de fonctionnement au sein des fédérations françaises de sport, du mouvement sportif et des organismes de gouvernance du monde sportif en tant qu'elles ont délégation de service public.

Au cours des travaux de cette commission, Monsieur Nadir ALLOUACHE, Président de la FFKMDA, a été auditionné à la suite d'accusations diffamatoires portées à l'encontre de la Fédération par un youtubeur, Monsieur Romain MOLINA.

40, rue Général Leclerc – 71 100 CHALON-SUR-SAÔNE

jbreynaud@avocat-reynaud.fr

SIRET : 817 718 976 00019

Et c'est dans le cadre du suivi de ces accusations que Madame Sabrina SEBAIHI a usé et abusé de sa fonction dans au moins 9 cas précis que je vous expose, et notamment en opérant un signalement pour parjure à l'encontre de Monsieur Nadir ALLOUACHE.

1. A titre liminaire, il me semble utile de rappeler un détail relatif aux conditions d'audition de Monsieur Nadir ALLOUACHE en date du 8 Novembre 2023.

Initialement prévue le 15 novembre 2023, cette audition a été avancée à la date du 8 novembre 2023 alors que Monsieur Nadir ALLOUACHE se trouvait à 8.000 km de distance - pour une mission de la Fédération Internationale WAKO - et non à PARIS face à la commission avec tous les documents nécessaires.

En dépit de ces circonstances n'ayant pas permis à Monsieur Nadir ALLOUACHE d'aborder cette audition dans des conditions normales, ce dernier a eu à subir un flux de questions d'une étonnante agressivité, ponctué de reproches selon lesquels il n'aurait pas suffisamment préparé cette audition...

Au cours de ces échanges musclés, Madame Sabrina SEBAIHI n'a pas hésité à indiquer à Monsieur Nadir ALLOUACHE que cette audition ne devait pas constituer une tribune pour qu'il puisse répondre aux accusations de Monsieur Romain MOLINA.

Au-delà de la défiance manifeste d'une telle déclaration, celle-ci traduit une réelle inégalité de traitement entre les accusations d'un youtubeur, déjà condamné pour diffamation par la Justice, et la parole du président d'une fédération sportive, délégataire d'un service public.

2. Comme indiqué précédemment, les déclarations du Youtubeur Romain MOLINA ont servi de base au travail de la commission.

Or, cette personne a déjà été condamnée par la justice pour « diffamation » et fait actuellement l'objet d'une douzaine d'autres plaintes sur le même motif.

Cette cooptation a surpris et tracé les intentions réelles de cette commission.

En effet, comment une personne disposant d'un tel passif judiciaire peut-elle témoigner aussi librement ?

Il convient de relever par ailleurs que parmi les 57 questions posées lors de l'audition du 8 novembre 2023 de Monsieur Nadir ALLOUACHE, 24 étaient issues des élucubrations sans base factuelle de Monsieur Romain MOLINA.

3. Certes l'Ordonnance relative au fonctionnement de l'Assemblée Nationale protège les personnes amenées à s'exprimer sous serment devant une commission d'enquête parlementaire.

Mais comment ne pas avoir, a minima, modéré les propos de Monsieur Romain MOLINA notamment lorsqu'il dit à propos de la FFKMDA : « Je ne parlerai pas des gens fichés au grand banditisme » (capture ci-dessous page 11 du compte-rendu officiel de l'Assemblée).

M. Romain Molina. Il s'agit de la fédération française de *kick boxing*, *muaythai* et disciplines associées (FFKMDA), dont le président, M. Nadir Allouache, est membre du comité de direction du CNOSEF. Dans cette fédération, les méfaits sont très nombreux. Je ne parlerai pas de tous les gens fichés au grand banditisme qui appartiennent à cette fédération. Ces *curriculum vitae* sont utilisés pour impressionner les potentiels opposants.

Ou encore, entre autres, « le droit de cuissage a par ailleurs été institutionnalisé à la fédération » (capture ci-dessous page 12 du compte-rendu officiel de l'Assemblée)

personne, M. Stambouli, pour « gérer » mon cas. Le droit de cuissage a par ailleurs été institutionnalisé à la fédération, sans parler des orgies sexuelles ou des soirées organisées pour les dirigeants avec des prostituées en Algérie, en Azerbaïdjan et en Thaïlande. Ils ont même envoyé des photos compromettantes à la femme de l'un de leurs hommes de main en Thaïlande.

Cette audition à la tonalité surréaliste contient de nombreuses autres facilités oratoires qui discriminent et diffament la FFKMDA ainsi que ses dirigeants.

Face à ce flux d'accusations mensongères, diffamatoires et pour la plupart grotesques, le laxisme de Madame Sabrina SEBAIHI, voire même son absence de modération, semblent très problématiques et relever du domaine de la manipulation.

4. L'examen du compte X/Twitter de Madame Sabrina SEBAIHI révèle qu'elle a tweeté durant quasiment toutes les auditions de la commission.

Ce genre de pratique « spectaculaire », peu respectueuse des personnes auditionnées, colle-t-elle vraiment à l'aspect institutionnel et au formalisme habituel des commissions parlementaires ?

Au-delà cette légitime interrogation, Madame Sabrina SEBAIHI adopte un ton familier qui caractérise un réel manque de respect (capture ci-dessous lors de l'audition de Nadir Allouache le 8 Novembre 2023).



5. Il s'avère que Madame Sabrina Sebaihi a pris l'initiative de recevoir avant les fêtes de Noël 2023 Monsieur Joe PRESTIA et Monsieur Xavier SEVERIN de l'Association Française de Muaythai (AFMT).

Pour votre parfaite information, cette association, dépourvue de la moindre reconnaissance du Ministère chargé des Sports, est une structure concurrente à la FFKMDA qui organise régulièrement des galas à l'issue desquels sont délivrés des titres internationaux en violation des dispositions du Code du Sport.

Dans ces conditions, Madame Sabrina SEBAIHI respecte-t-elle son rôle de rapporteure de la commission sachant que l'AFMT a lancé ce 9 janvier 2024 une pétition en ligne pour récupérer la délégation de la discipline attribuée à la FFKMDA par la Ministère des Sports depuis 2009 ?

Un tel constat démontre que Madame Sabrina SEBAIHI est en situation de conflit d'intérêts alors que son action doit s'inscrire dans le respect de l'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 1 du Code de déontologie des députés.

Plus encore, une telle attitude s'inscrit en violation de l'exigence d'indépendance prévue par l'article 2 du même code.

6. Dans le prolongement du point 5, le 25 Novembre 2023, Madame Sabrina SEBAIHI n'a pas hésité à s'afficher sur son compte X/Twitter dans une manifestation de kick boxing organisée directement par l'AFMT.

Vous relèverez que dans cette publication, Madame Sabrina SEBAIHI affirme que ce gala 100% féminin serait une première en Europe alors que la FFKMDA a déjà organisé une manifestation de ce type en 2020.

Cette publication constitue une nouvelle illustration de la confusion opérée par Madame Sabrina SEBAIHI entre intérêt général et intérêt privé, et de son manque d'indépendance.

7. Pour prolonger le point 6, de nombreux tweets publiés par Madame Sabrina SEBAIHI affichent un parti pris en faveur des accusations portées à l'encontre de la FFKMDA et de ses dirigeants et ce, alors même que les travaux de la commission n'étaient pas terminés.

Une telle attitude n'est pas compatible avec l'exigence d'impartialité applicable à tous les parlementaires membres d'une commission d'enquête.

Aussi, cette apparence de partialité de Madame la Rapporteure s'inscrit en totale contradiction avec les principes d'indépendance, d'objectivité et d'exemplarité visés par le Code de déontologie des députés.

8. Madame Sabrina SEBAIHI a effectué plusieurs tournées des médias alors même que les travaux des commissions se déroulaient.

Dans le cadre de cette « tournée », Madame Sabrina SEBAIHI n'a pas hésité à répondre à une interview dans un article publié par Monsieur Romain MOLINA dans le journal « La Brèche ».

Au-delà de l'indiscutable proximité entre Monsieur Romain MOLINA et Madame Sabrina SEBAIHI, un tel activisme n'est guère compatible avec la discrétion et le calme nécessaires à ces travaux qui doivent se dérouler dans le respect de l'intérêt général et en totale indépendance.

9. Je joins à la présente lettre une dépêche AFP du 4 Janvier 2024 aux termes de laquelle il est notamment écrit :

« Sabrina Sebaihi, rapporteure écologiste de la commission parlementaire, a également indiqué avoir émis un septième signalement visant Nadir Allouache, président de la Fédération Française de kickboxing, Muaythai et Disciplines Associées (FFKMDA). Il y en aura peut-être d'autres, on n'a pas encore terminé », a-t-elle ajouté auprès de l'AFP. »

Il est légitime de s'interroger sur les raisons d'une telle mise en scène et sur cette personnalisation à outrance opérées par Madame Sabrina SEBAIHI puisque seule la Présidente de la Commission peut opérer un signalement.

Madame Sabrina SEBAIHI poursuivrait-elle un but personnel loin de l'impartialité réclamée par ces travaux parlementaires d'habitude sanctuarisés ?

Vous conviendrez, Monsieur le Déontologue, que l'addition de ces constatations factuelles puisse troubler les dirigeants de la FFKMDA et leur permettre aussi de douter des intentions de Madame Sabrina SEBAIHI et des manipulations qu'elle a pu opérer pour nuire à cette fédération et effectuer la promotion d'un Youtubeur déjà condamné par la Justice.

Pour toutes ces raisons, je remets cette demande de la FFKMDA entre vos mains avec confiance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Déontologue, à l'assurance de ma considération respectueuse et dévouée,

Jean-Baptiste REYNAUD

NB : Je vous prie de trouver ci-joint le lien vers un article d'un blog détaillant les faits et méfaits de Mr Romain Molina.

<https://www.leblogducommunicant2-0.com/humeur/romain-molina-ou-la-pratique-ambivalente-du-journalisme-borderline/>

PJ:

- Tweets de Madame Sabrina SEBAIHI du 8.11.23,
- Article de Monsieur Romain MOLINA dans « La Breche »,
- Tweet de Madame Sabrina SEBAIHI du 25.11.23,
- Dépêche AFP du 4.01.24.